

Survaccination : un scandale sanitaire canin

En 1992, le Dr Michel Aubert prouvait, qu'après vaccination, les chiens adultes en France, restent protégés au moins cinq ans durant. Pourtant, 24 ans plus tard, en France, les chiens sont toujours revaccinés chaque année contre la rage contrairement au reste du Monde.

Quatre firmes commercialisent des vaccins contre la rage : MERIAL, VIRBAC, ZOETIS et INTERVET. Ce sont ces laboratoires qui fixent en France la fréquence de revaccination contre la rage selon l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique (contre la rage) des animaux domestiques (lire [ici](#)). En Europe, en Amérique du Nord, même au Japon, leurs vaccins contre la rage sont valables deux ans, plus souvent trois ans mais pas en France où leurs vaccins pourtant identiques ne sont valables qu'un an. Les laboratoires pharmaceutiques évoquent des procédures administratives lourdes et complexes pour ne pas faire évoluer la situation. Seul MERIAL, dans une volonté de mieux-être canin et d'harmonisation des protocoles au niveau européen, propose en France un vaccin rage valable 3 ans depuis 2014, ce que la plupart des français ignorent.

D'après le Dr. Jean-Claude Rouby, chef du Département d'Immunologie à l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, les laboratoires ont carte blanche pour démontrer la durée d'immunité de leurs vaccins dès lors qu'utilisent la même souche vaccinale que celle commercialisée en France.

Il ne viendrait à aucun être humain l'idée de se refaire vacciner chaque année de sa naissance à sa mort contre la fièvre jaune. Et pourtant, 24 ans, après la découverte du Dr Aubert, les chiens en France sont toujours revaccinés chaque année contre la rage.

La vaccination contre la rage est obligatoire chaque année en France pour les chiens de catégorie 1 et 2 (chiens dangereux) et ceux voyageant en dehors du territoire (vérifications à la douane). Pour les autres chiens, elle reste « recommandée ». Comme il existe un risque de voir son chien abattu pour présomption de rage d'après l'article L223-9 du Code rural ([lien ici](#)), la plupart des maîtres vaccinent leurs chiens chaque année d'autant plus que depuis 2001, 11 cas de rage ont été apportés sur le territoire dont le dernier en [mai 2015](#).

Pour Canis Ethica, une association française dont la pétition « Stop à la survaccination des chiens » a récoltée près de 12000 signatures en une semaine sur « mesopinions.com », **une littérature scientifique prolifique met en garde contre une survaccination des chiens adultes qui peut engendrer des maladies auto-immunes et cancers. Par ailleurs, tous les français n'ont pas accès au vaccin de MERIAL contre la rage, ce qui est source d'inégalité devant la santé de leurs protégés.** La France compte un chien ou un chat dans un foyer sur 2. En 2014, les français ont dépensé plus de 4,3 milliards d'euros pour eux. Les maîtres expriment leurs difficultés croissantes à régler leurs factures vétérinaires qui, en une décennie, ont bondi de 70%.

Devant cette discrimination pouvant fragiliser la santé des chiens en France, Canis Ethica écrit au Dr ELOIT, la nouvelle Présidente de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) pour qu'elle fasse entendre raison à VIRBAC, INTERVET et ZOETIS. **Dr ELOIT connaît bien le dossier car a validé l'Arrêté du 10 octobre 2008 qui autorise les laboratoires pharmaceutiques à fixer en France la durée d'immunité de leurs vaccins.**

Les laboratoires entendront ils les voix des 12000 propriétaires de chiens ayant signé la pétition ?